



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

13 JANVIER 1994

PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION CULTURELLE
AVEC LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR(1)

—

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. **BORREMANS**

—

(1) Voir Doc. Conseil 132 (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales(1) a examiné, au cours de sa réunion du 13 janvier 1994, la proposition de résolution visant à promouvoir la coopération culturelle avec la République de Madagascar.

L'auteur de la proposition, M. Viseur, la présente en rappelant que la politique extérieure de notre Communauté accorde une priorité dans ses relations bilatérales aux régimes démocratiques respectueux des droits de l'homme.

Il a ensuite indiqué que la République de Madagascar, quant à elle, avait mené à bien son processus de démocratisation.

Considérant, par ailleurs, que Madagascar est un pays en voie de développement appartenant à la Francophonie, l'auteur indique que la Communauté française doit manifester son soutien à ce pays en concluant un accord de coopération bilatérale et en soutenant dans les instances internationales des initiatives de coopération avec cette république.

M. Dehaybe, commissaire général aux Relations internationales, précise d'abord que la décision de signer un nouvel accord appartient au Gouvernement et qu'il n'a pas, comme fonctionnaire, de jugement à porter à cet égard. Il tient dès lors à rappeler, au seul plan technique, que la Communauté française a limité le nombre de ses accords bilatéraux les faisant passer de 60 à 25 afin de dégager des moyens et d'élaborer des stratégies conséquentes.

En conséquence, il lui paraît diplomatiquement difficile, dans le même temps, de ne pas exécuter certains accords et d'en signer un nouveau.

Il indique à la commission, qu'au plan multilatéral, notre Communauté soutient activement les différents projets de coopération qui concernent Madagascar.

M. Knoops estime qu'il y a contradiction entre le considérant relatif à une politique de relations internationales évitant le saupoudrage des moyens du CGRI et celui de l'auteur visant à établir une nouvelle relation bilatérale.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lizin (présidente), MM. Beaufays, Ph. Charlier, Grosjean, Janssens, Knoops, Viseur et Borremans (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Simons, membre du Conseil;
M. Dehaybe, commissaire général aux Relations internationales;
M. Herckens, attaché au cabinet de Mme Onkelinx;
M. Demaegd, membre du cabinet du ministre Lebrun;
M. Wauters, fonctionnaire au CGRI;
Mme Pacco, expert du groupe PSC.

Au plan diplomatique, il convient, que si de nouveaux accords de coopération sont signés, des moyens pour une exécution sérieuse soient prévus. Dans le cas contraire, l'effet d'un tel accord est négatif pour la partie qui l'a initié.

M. Janssens partage l'analyse présentée par M. Dehaybe. Il demande que soit jointe au rapport la liste des pays avec lesquels nous avons soit suspendu, soit dénoncé, soit non exécuté un accord de coopération.

M. Beaufays se rallie au point de vue de M. Dehaybe: il ne convient pas, dans le même temps, de dénoncer certains accords et d'en signer un nouveau.

Il propose donc de supprimer le premier point de la résolution (conclure des accords bilatéraux) et de limiter la résolution au second point.

Mme Lizin estime elle aussi qu'il ne convient pas de susciter de faux espoirs et se rallie à la proposition de M. Beaufays.

M. Viseur suggère que, dans la mesure où il pourrait y avoir une réorientation de la politique internationale, Madagascar puisse alors bénéficier d'une priorité.

M. Knoops estime qu'il ne faut pas se lier car cela susciterait aussi un espoir qui, pour diverses raisons, pourrait être déçu.

M. Beaufays et Mme Lizin estiment que nous devons également veiller à éviter des difficultés diplomatiques avec les pays ayant subi une suspension ou une diminution de notre coopération. Ils souhaitent limiter la résolution à son deuxième alinéa.

Mme Lizin rappelle qu'il y a plusieurs demandes de coopération faites par la République des Seychelles. Elle souhaite qu'une suite favorable puisse être accordée pour certaines d'entre elles.

M. Dehaybe signale à cet égard que le Gouvernement de la Communauté française va notamment participer au financement d'une importante réunion internationale qui aura lieu aux Seychelles.

M. Beaufays dépose un amendement visant à supprimer l'avant dernier alinéa de la proposition de résolution. Cet amendement est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Au dernier alinéa de la proposition de résolution, Mme Lizin dépose un amendement ajoutant le mot « particulièrement » après les mots « à soutenir ». Cet amendement est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Des adaptations de forme sont également adoptées à l'unanimité.

Mise aux voix, la proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée par 8 voix.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

R. BORREMANS.

La Présidente,

A.-M. LIZIN.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Considérant la politique extérieure de la Communauté française, accordant la priorité dans ses relations bilatérales aux régimes démocratiques respectueux des droits de l'homme,

considérant les déclarations du ministre ayant les relations extérieures dans ses attributions, confirmant ces priorités politiques dans le cadre de nos relations avec les pays du Sud, lors de la discussion du rapport du CGRI:

«En évoquant ces pays, comment passer sous silence le fait que des atteintes inacceptables aux droits fondamentaux de la personne humaine et à la démocratie continuent de s'y produire? Le cas du Burundi en est un récent et dramatique exemple. Dès lors, toute notre responsabilité doit tendre à soutenir l'effort de démocratisation de ces pays, y compris en agissant chez nous contre les tentations de repli qui visent à rompre la solidarité sans laquelle il n'y aura pas de démocratie.»

considérant que le peuple malgache a mené à terme un processus démocratique:

— en adoptant par référendum une nouvelle constitution démocratique le 19 août 1992;

— en élisant au suffrage universel le nouveau président de la République le 10 février 1993 et la Chambre des représentants le 16 juin 1993,

considérant le fonctionnement démocratique de ces nouvelles institutions,

considérant par ailleurs une large égalité entre les hommes et les femmes malgaches, tant en droit que dans les faits, ceci devant être considéré notamment comme un indice de démocratie,

considérant la libération des prisonniers d'opinions incarcérés sous le régime précédent et le respect des libertés fondamentales par le nouveau régime,

considérant que culture et formation sont à la fois ferments et garants de la pérennité des régimes démocratiques,

considérant que la langue et la culture françaises font partie de la tradition de Madagascar qui fut colonie française jusqu'en 1958,

considérant qu'il convient d'aider et de soutenir de façon urgente et efficace les régimes démocratiques qui voient le jour dans les pays en voie de développement et en particulier en Afrique,

considérant toutefois qu'il ne faut pas pour autant procéder à une politique de saupoudrage des moyens du CGRI,

le Conseil de la Communauté française demande au ministre ayant les relations extérieures dans ses compétences de veiller:

— à soutenir particulièrement dans les instances internationales dont la Communauté française est membre, toute initiative de coopération avec la République de Madagascar.

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION

Amendement déposé par M. Beaufays

Supprimer l'avant-dernier alinéa de la proposition de résolution: «à conclure des accords bilatéraux... Madagascar».

Amendement déposé par Mme Lizin

Au dernier alinéa de la proposition de résolution, ajouter le mot «particulièrement» après les mots «à soutenir» et remplacer les mots «cette république» par les mots «la République de Madagascar».

LISTE DES ACCORDS CONCLUS PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ET DONT L'APPLICATION A ETE SUSPENDUE

- Seychelles
- Colombie
- Ville de Rome
- Fondation universitaire du Zaïre.